

Arrêté n° 1672 du 20 juin 2025 portant agrément de M. **KETevi (Comlan Victor)**, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo (MMC) S.a

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2024-90 du 6 mars 2024 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 2708/MFBPP-CAB du 27 mai 2022 portant agrément de Mobile Money Congo S.a (MMC) en qualité d'établissement de paiement ;
Vu la lettre n° 0063/MEF-CAB du 8 janvier 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **KETevi (Comlan Victor)**, désigné en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo S.a ;
Vu la décision COBAC D-2024/229 du 2 septembre 2024 portant avis conforme en vue de l'agrément de M. **KETevi (Comlan Victor)** en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo S.a (MMC), établissement de paiement,

Arrête :

Article premier : M. **KETevi (Comlan Victor)** est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Mobile Money Congo S.a (MMC), établissement de paiement.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte Mobile Commerce Congo S.a les opérations et services autorisés aux établissements de paiement, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juin 2025

Christian YOKA